

INDEMNITÉ INFORMATIQUE

LA CFDT REÇUE EN AUDIENCE PAR LA DRH GROUPE

LES CONTRACTUELS ENFIN ELIGIBLES !

La CFDT cheminots avait porté seule le sujet de l'indemnité informatique en 2022. Celle-ci n'était pas payée dans toutes les SA. De plus, les contractuels en étaient exclus. Enfin elle n'était pas correctement répartie sur l'ensemble des positions de rémunération. **Explications.**

POUR RAPPEL

Cette prime concerne les agents * :

- # Classes 5 et 6 (PR 16 à 23)
- # Placés sur les emplois types suivants : technicien informatique et digital (emploi repère ABJ), Spécialiste informatique et digital (Emploi repère ADZ, AEM, ADX, AEA, AEB, ADY, AEL, AEK) et responsable manager (emploi repère AEI).

Ces dispositions font l'objet du référentiel GRH 00311. Ce dernier sera modifié en tenant compte des demandes CFDT.

**Conditions cumulatives*

CLASSE 5

PR	INDEMNITÉ 2022	INDEMNITÉ 2023
16	262,64 €	262,64 €
17	218,65 €	240 €
18	173,90 €	210 €
19	130,85 €	150 €
20	87,99 €	87,99 €
21	43,24 €	43,24 €
22	43,24 €	43,24 €
23	43,24 €	43,24 €

LA CFDT DEVRAIT OBTENIR *:

- ✓ PRIME INFORMATIQUE ÉTENDUE AUX CONTRACTUELS (CLASSE 5) - MONTANT FIXE DE 180€ MENSUEL.
- ✓ REVALORISATION DE LA PRIME SUR LES PR 17,18 ET 19.
- ✓ RÉTROACTIVITÉ AU 01/01/2023 (DEMANDE CFDT AU 01 JUILLET 2022).
- ✓ UN ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS CLASSE 4 VERS LA CLASSE 5.

** Après validation du directeur*

CLASSE 6 NIVEAU 1

PR	INDEMNITÉ 2022	INDEMNITÉ 2023
21	147,46€	147,46€
22	98,56€	98,56€
23	48,72€	48,72€

**ET TOI ?
QUI DÉFEND TES DROITS ?**

